

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N ° 1018**

présenté par
Mme Josso, M. Gouffier Valente, M. Favennec-Bécot, Mme Riotton, M. Ledoux, Mme Melchior,
M. Mazaury, M. Falorni, Mme Duby-Muller, M. Rousset, M. Woerth, M. Daubié, M. Boucard,
M. Ott, Mme Maud Petit, Mme Delpech, Mme Lingemann, Mme Sylvie Bonnet, M. Balanant et
Mme Ronceret

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

À la seconde phrase du II de l'article 68 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation relative à la prise en charge des examens de détection de la soumission chimique est prévue pour débuter prochainement dans trois régions, l'Ile de France, les Hauts de France et les Pays de la Loire.

Il apparaît utile, sans remettre en cause le dispositif prévu, d'étendre cette expérimentation à un territoire relevant d'une région ultra-marine, pour s'assurer que ce dispositif puisse être pérennisé, en fonction de l'évaluation, sur la totalité du territoire français.

Cet amendement ajoute donc une région, qui pourrait être la Guadeloupe.